



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

--	--	--

**DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION PRÉFECTORALE
D'APTITUDE A LA CONDUITE**

1ère demande

renouvellement

Taxi V.T.C. Ambulance Ramassage scolaire

Véhicule affecté au transport public de personnes

Cette demande sera adressée, après la visite médicale, à la Préfecture.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETAT CIVIL

NOM : NOM D'EPOUSE :
(pour une femme mariée, indiquez le nom de jeune fille)

Prénoms : Profession :

Né(e) le : à : Département :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone : Portable :
(obligatoire)

email :

J'atteste l'exactitude des renseignements d'ordre personnel ou administratif donnés dans ce dossier.

Fait à : Le :

Signature :

DOCUMENTS A PRÉSENTER AU MÉDECIN

- ✓ L'original du permis de conduire,
- ✓ L'original de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite, si renouvellement
- ✓ La somme de 36€ correspondant aux honoraires du médecin
- ✓ le cerfa 14880*02 prérempli (permis conduire -avis médical)

APRÈS LA VISITE MÉDICALE

Les documents dont la liste figure ci-dessous sont à envoyer à la Préfecture par courriel pref-commission-medicale@haut-rhin.gouv.fr

PIÈCES A JOINDRE

Pour une demande initiale d'une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite :

- ✓ Le présent formulaire complété et signé,
- ✓ La copie de l'avis médical établi par le médecin agréé ,
- ✓ La photocopie recto/verso du permis de conduire,
- ✓ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour),
- ✓ L'attestation de l'employeur ou promesse d'embauche,
- ✓ Pour les entreprises individuelles le document attestant votre immatriculation

Pour le renouvellement d'une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite :

- ✓ L'original de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite,
- ✓ La copie de l'avis médical établi par le médecin agréé,
- ✓ La photocopie recto/verso du permis de conduire,
- ✓ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour)
- ✓ Le présent formulaire complété et signé
- ✓ L'attestation de l'employeur ou promesse d'embauche,
- ✓ Pour les entreprises individuelles le document attestant votre immatriculation.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Vous pouvez passer la visite médicale à laquelle vous êtes astreint(e) au cabinet d'un médecin agréé par le Préfet consultant hors commission médicale dont le nom figure sur la liste des médecins agréés. Il vous appartiendra de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi.

Le montant de cet examen médical est de 36 €. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut, en aucun cas, vous délivrer de feuille de soin.

N.B. Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude, il peut solliciter l'avis de la commission médicale qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.